

PREMIUM DISTRIBUTION garantit que ses systèmes de cheminée en acier inoxydable SUMMUM/SUMMUM PRO sont exempts de défauts de fonctionnement en raison de matériaux ou de fabrication défectueux aussi longtemps que le consommateur d'origine possède le système de cheminée. Cette garantie assure le remplacement de tous les composants qui s'avèrerait défectueux, suite à une utilisation normale sur un foyer résidentiel, cuisinière, poêle au bois, fournaise au bois ou chaudière et inclut le remplacement de toutes les sections endommagées suite à un feu de cheminée. Ces cheminées sont conçues pour évacuer les gaz de combustion de l'huile de chauffage résidentiel, du bois non traité, de granules, du charbon à faible teneur en soufre et du gaz naturel ou propane. Ils sont conçus pour fonctionner à une température continue maximale de 650° C (1200° F) ou moins. Ils ne sont pas conçus pour l'utilisation d'appareils qui condensent à l'huile ou au gaz. Cette garantie est nulle si la cheminée est utilisée pour une application pour laquelle elle n'est pas conçue. (Remarque : cette garantie est nulle si la cheminée n'est pas installée selon les instructions d'installation incluses et les codes de bâtiments locaux et nationaux). Dans le cas d'un feu de cheminée, la cheminée doit être inspectée et approuvée par un ramoneur certifié avant utilisation. Les feux de cheminée sont dangereux et évitables. Nous vous recommandons vivement de nettoyer régulièrement votre cheminée selon les instructions d'installation.) PREMIUM DISTRIBUTION garantit que tous les composants de cheminée en acier inoxydable sont résistants à la perforation et la corrosion. Cette garantie ne couvre pas les dommages causés au bâtiment par des feux de cheminée ou une mauvaise utilisation du produit. Aucune réclamation au titre de cette garantie ne sera respectée sauf si PREMIUM DISTRIBUTION est notifiée d'une potentielle réclamation et PREMIUM DISTRIBUTION ne sera pas tenu responsable de la réparation ou du remplacement des composants défectueux sous garantie. En aucun cas PREMIUM DISTRIBUTION ne sera tenu responsable des dommages aux accessoires indirectement causés par des défauts dans le système de cheminée SUMMUM/SUMMUM PRO. Pendant les dix premières années de la garantie, PREMIUM DISTRIBUTION fournira des composants de remplacement de cheminées sans frais. Pendant le reste de la garantie PREMIUM DISTRIBUTION fournira le remplacement des composantes de la cheminée à 50 % du prix de vente au détail actuel au moment de la réclamation de garantie.

PREMIUM DISTRIBUTION ne sera pas tenu responsable du travail de toute nature nécessaire à l'enlèvement ou du remplacement d'un système de cheminée SUMMUM/SUMMUM PRO remplacé sous cette garantie, ni pour le transport ou retour d'un produit ou le transport de produit de remplacement. Les systèmes de cheminées SUMMUM/SUMMUM PRO doivent être installés selon les Instructions d'installation fournies avec chaque système au moment de l'achat. L'installation doit être effectuée par un professionnel qualifié membre de l'APC ou un professionnel certifié WETT. Après chaque inspection, entretien et nettoyage, le ramoneur certifié doit indiquer la date et la nature du travail effectué sur la carte de garantie fournie avec le système de cheminée. Si vous n'avez pas un manuel d'instructions et d'installation, vous pouvez vous le procurer en ligne à l'adresse suivante : [www.premiumdistribution.ca](http://www.premiumdistribution.ca)

### **Exclusions de garantie**

- A) Toute unité non inoxydable montée ou connectée à la base du Té à un système de cheminée isolée;
- B) Dommages au fini des produits causés par l'utilisation de solvants ou de produits chimiques inappropriés ou par des méthodes de nettoyage inappropriées (ou l'absence de méthodes de nettoyage) ;
- C) Dommages résultant d'une usure normale, corrosion par l'air salin, de la fumée, ou des dommages causés par les feux de cheminée ou du nettoyage de ceux-ci.



- D) Dommages (produits, appareils ou structure) basés sur ou résultant d'une mauvaise installation ou réparation, une mauvaise utilisation ou abus (y compris, mais non limité à, excessive ou inadéquate des conditions d'utilisation), ou altération d'ajustements autre que ceux conformes à nos spécifications et instructions de montage, qu'ils soient effectués par un entrepreneur, un technicien, une compagnie de service, tout autre personne ou vous-même ;
- E) Tous les produits qui ont été déplacés de leur lieu d'installation d'origine ;
- F) Dommages causés par la combustion de bois flotté, des déchets ou tout autre matériau prohibitif qui a été brûlé dans l'appareil desservi par la cheminée;
- G) Dommages résultant d'accidents tels que incendies, inondations, vents violents, « force majeure » ou toute autre éventualité indépendante de notre volonté.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION : Si vous croyez qu'un produit est défectueux, nous en aviser en écrivant à:

PREMIUM DISTRIBUTION  
490, rue de L'Argon  
Québec, Qc. Canada G2N 2C9

PREMIUM DISTRIBUTION doit être notifiée de la possibilité d'inspecter le produit défectueux avant tout remplacement dans les termes pour cette garantie à vie limitée. La notification doit inclure une preuve d'achat, une description du produit ainsi qu'une brève description du problème. Sur réception d'une demande écrite en vertu de cette garantie limitée et preuve d'achat ou d'installation, à notre discrétion et à notre seule discrétion, nous fournirons le produit de remplacement à l'exclusion de tout travail, de la livraison, et des coûts d'installation. Nous nous réservons le droit d'inspecter ou d'enquêter sur toute réclamation de garantie avant de déterminer s'il convient de fournir un produit de remplacement. Si, tel que déterminé par PREMIUM DISTRIBUTION, la réparation ou le remplacement du produit n'est pas commercialement possible ou ne peut pas être effectué dans un délai raisonnable, nous nous réservons le droit de rembourser le prix payé lors de l'achat initial du produit en fournissant une copie de facture/preuve d'achat.

Nonobstant tout autre terme ou condition de cette garantie à vie, si ces produits ne sont pas installés par un installateur professionnel qualifié, PREMIUM DISTRIBUTION ne donne aucune garantie pour les produits : un installateur professionnel qualifié est défini comme l'un des éléments suivants : doit posséder une licence d'entrepreneurs avec une expérience d'installation préalable de cheminée, un installateur Certifié par l'APC, ou professionnel certifié WETT.

LÉGALEMENT, PREMIUM DISTRIBUTION REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE, Y COMPRIS MAIS SANS LIMITATION DES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. EN AUCUN CAS PREMIUM DISTRIBUTION NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PUNITIFS OU SPÉCIAUX OU PERTE DIRECTE OU INDIRECTE DE TOUTE NATURE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER AUX DOMMAGES MATÉRIELS ET BLESSURES CORPORELLES. TOUTE RESPONSABILITÉ DE PREMIUM DISTRIBUTION SE LIMITE AU PRIX D'ACHAT DE CE PRODUIT.